



**Municipalité de L'Île-d'Anticosti  
Règlements**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MINGANIE  
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

**Règlement numéro 2021-15**

**Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de  
60 000 \$ pour les travaux de rénovation extérieur et intérieur de l'église**

**Considérant** que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que la municipalité doit procéder à des travaux sur le revêtement extérieur et des ajouts de modalités à l'intérieur ;

**Considérant** que l'avis de motion et le projet de règlement 2021-15 ont dûment été donné par madame Isabelle Plante à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2021 ;

Par conséquent,

Il est proposé par : Madame Hélène Boulanger  
Appuyé par : Madame Shawna Doucet  
Et résolu : unanimement

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Que le préambule fasse partie du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de rénovation extérieur et intérieur de l'église pour un montant total de 60 000 \$.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 60 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



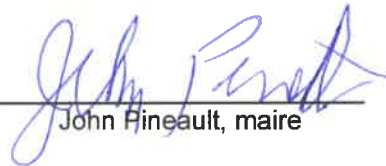
## Municipalité de L'Île-d'Anticosti Règlements

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Île-d'Anticosti, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de février 2021

  
John Fineault, maire

  
Mathieu Gravel, map  
Directeur générale et secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion :	2 février 2021
Présentation du règlement :	2 février 2021
Adoption du règlement :	11 février 2021
Avis public adoption :	11 février 2021
Avis public pour registre :	12 février au 1 <sup>er</sup> mars 2021
Registre des électeurs :	S/O
Approbation du MAMH :	5 mai 2021
Affichage :	15 juin 2021
Entrée en vigueur :	15 juin 2021